

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2023

Référence
DCM2023_01_01

Objet de la délibération
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
19/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le Jeudi 26 Janvier 2023 à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de THIBAUT Irène, Maire

Présents : Madam THIBAUT Irène, Maire, Mmes : BERTHONECHE Agathe, PASTOUT Nadège, PICARD Christelle, MM : BOUCHERAT Sylvain, DESSART Nicolas, JACQUET Patrick, PAJOT Denis, PORTE Frédéric, TOURATON Philippe

Absent(s) : Mme CHAILLOT Laure

A été nommé(e) secrétaire : Madame BERTHONECHE Agathe

Objet de la délibération : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET 2023**

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le :

Et

Publication ou notification du :

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur une autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

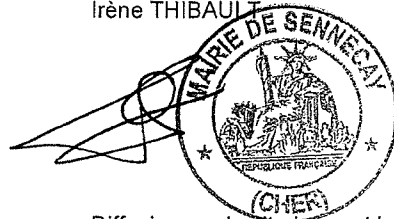
Chapitre	Dépense d'investissement BP 2022	Montant maximum
Chapitre 23	440 606,50*25%	110 151,63 €

Les dépenses de fonctionnement sont de 100 % du budget N-1

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2023
Le Maire
Irène THIBAUT

Le secrétaire de séance
Madame BERTHONECHE Agathe



Diffusion sur le site internet le : 02/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2023

Référence
DCM2023_01_02

Objet de la délibération
TAUX D'EMPLOI AGENT RECESEUR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
19/01/2023

Date d'affichage
19/01/2023

Vote
à l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le Jeudi 26 Janvier 2023 à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de THIBAUT Irène, Maire

Présents : Madam THIBAUT Irène, Maire, Mmes : BERTHONECHE Agathe, PASTOUT Nadège, PICARD Christelle, MM : BOUCHERAT Sylvain, DESESSART Nicolas, JACQUET Patrick, PAJOT Denis, PORTE Frédéric, TOURATON Philippe

Absent(s) : Mme CHAILLOT Laure

A été nommé(e) secrétaire : Madame BERTHONECHE Agathe

Objet de la délibération : TAUX D'EMPLOI AGENT RECESEUR

Madame Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

À ce titre, il convient de prévoir la quotité de temps de travail retenu pour la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer la quotité du temps de travail à 30/35ème ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2023
Le Maire
Irène THIBAUT



Le secrétaire de séance
Madame BERTHONECHE Agathe

Diffusion sur le site internet le : 02/02/2023